

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux : avril 2026

Décision D-2026-136

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2026-101 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « *Pescalis : promotions et gestes commerciaux* » ;
- **Vu** la délibération n°2025-048 du Conseil Communautaire du 18/04/2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté de la présidente n°A-2026-28 portant délégation à M. Bruno BODIN, 12^{ème} vice-président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes avril 2026, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES	
		TTC	TTC		TTC
26000633	AVANCON DRAGON 7X7 TS	9,00 €	8,00 €	-	1,00 €
26000756	AVANCON DRAGON 7X7 TS	9,00 €	8,00 €	-	1,00 €
26000917	FORFAIT PECHE CARPE SEM 1 PECHEUR	270,00 €	250,00 €	-	20,00 €
26000918	FORFAIT PECHE CARPE SEM 1 PECHEUR	255,00 €	225,00 €	-	30,00 €
26000919	FORFAIT PECHE CARPE SEM 1 PECHEUR	270,00 €	250,00 €	-	20,00 €
26000920	FORFAIT PECHE CARPE SEM 1 PECHEUR	270,00 €	250,00 €	-	20,00 €
26000980	STONFO FIXE LIGNE OVERSIZE	3,00 €	2,50 €	-	0,50 €
26001005	COLLIER RELIEF METAL 55	9,00 €	8,00 €	-	1,00 €
26001031	STONFO FIXE LIGNE	3,00 €	2,50 €	-	0,50 €
26001038	FORFAIT PECHE CARPE SEM 1 PECHEUR	255,00 €	225,00 €	-	30,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/06/2026

Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN

Transmis en préfecture le 04 JUIN 2026

Notifié ou publié le 04 JUIN 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

